



9232 - Elle veut se convertir à l'Islam et connaître les règles régissant l'entrée à la mosquée

question

Je suis amoureuse d'un musulman. Nous prévoyons de nous marier bientôt, du fait que ses parents l'acceptent. Je prévois de prononcer la *Chahada* (*Ach-hadou An La Ilaha Illa Allah wa Ach-hadou Anna Mohamma Rasoulou Allah*) bientôt, et commencer les rituels de purification et de prière. Ma question est la suivante : que puis-je faire pour être une bonne et vertueuse épouse ? Quelles sont les bonnes manières à observer et les pratiques usuelles à suivre ? Quelles sont les règles que les femmes doivent respecter dans la mosquée ? Enfin, comment lire le Coran ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

Nous louons Allah le Transcendant qui vous a éclairé la voie, vous a fait aimer la vérité et vous a facilité la conviction de vous convertir à l'Islam, la vraie religion. Il ne vous reste plus que de prononcer la *Chahada* pour que vos affaires soient bien arrangées et que vous réussissiez ici-bas et dans l'au-delà.

Ô femme lucide ! Hâtez-vous de franchir le pas. Demandez à Allah de vous raffermir dans Sa religion. Louange à Allah, le Maître des mondes.

Deuxièmement :

Pour être une bonne épouse agréée auprès d'Allah, le Très-Haut, nous vous recommandons après voter obéissance à Allah, le Très-Haut, de vous attacher à obéir à votre mari à moins qu'il ne vous ordonne une chose néfaste ou un péché. L'obéissance de la femme envers son mari fait partie des



plus importants principes du mariage que l'Islam préconise.

D'après Mouadh Ibn Djabal (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner à un autre, j'ordonnerais à la femme de se prosterner à son mari pour cause de son immense droit sur elle. En effet, une femme n'éprouvera pas la quiétude de la foi avant de s'acquitter du droit de son mari. S'il lui demandait de se livrer à lui alors qu'elle est sur la selle d'un chameau, elle devrait répondre favorablement. »

L'imam Al-Haïthami a dit : le hadith a été rapporté intégralement par les imams Al-Bazzar et Ahmed sous une version abrégée et ses narrateurs sont ceux du Sahih. Voir *Madjma' Az-Zawïd* (4/309).

Troisièmement :

Ensuite vous devez abandonner les mauvaises habitudes que vous aviez avant votre conversion à l'Islam et qui vont à l'encontre de l'Islam et ses commandements. C'est comme le fait d'exhiber ses charmes et ne pas porter la tenue islamique. Il vous faudra aussi vous libérer des habitudes des mécréants, notamment la mixité et l'entretien de liens d'amitié avec des hommes qui vous sont étrangers. Vous devez vous habituer aux coutumes des musulmans et aux commandements de leur religion qui enseignent que la femme musulmane doit être protégée et ne pas se dévaloriser dans les marchés et les endroits où il y a une mixité extrême avec les hommes, parce que cela offense l'honneur de son mari.

Quatrièmement :

Quant au mode de vie à adopter, c'est avant tout l'application des ordres d'Allah et l'abandon de Ses interdits. Ce qui revient à la pratique assidue de la prière, du jeûne et de l'invocation d'Allah, le Très-Haut, en tout lieu et tout état. La lecture du Coran et des livres qui éclairent l'Islam et ses enseignements vous aidera beaucoup.

Cinquièmement :



S'agissant des règlements que la femme doit respecter quand elle entre dans une mosquée, les voici :

1. Qu'elle ne sort pas de sa maison parfumée et exposant son charme (parties du corps non couvertes, maquillage, port de parures...). Ceci ne se limite pas seulement à la mosquée car chaque fois qu'elle quitte son foyer, il lui est interdit de se parfumer. Quand elle se rend à la mosquée, elle doit le faire dans le seul but d'aller prier pour Allah, le Très-Haut, ou d'assister à une séance d'apprentissage des dispositions de sa religion. D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « N'empêchez pas les servantes d'Allah de se rendre à la mosquée. Mais qu'elles s'y rendent sans se parfumer. » (Rapporté par Abou Dawoud : 565 et jugé authentique par Al-Albani dans Sahih Abou Dawoud, 529).

2. La Sunna recommande au musulman qui quitte sa maison pour se rendre à la mosquée de réciter l'invocation du chemin vers la mosquée. D'après Abdallah Ibn Abbas (Qu'Allah soit satisfait de lui) : « ... Le muezzin a lancé l'appel à la prière alors il (le Prophète bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) est sorti pour aller à la mosquée en disant : « *Allahoumma idj'al fi qalbi nouran, wa fi lissani nouran, wa fi sam'i nouran, wa fi bassari nouran, wa min khalfi nouran, wa min amami nouran wa min fawqi nouran, wa min tahti nouran, Allahoumma a'tini nouran.* (Ô Allah ! Mets de la lumière dans mon cœur, de la lumière sur ma langue, de la lumière dans ma vue, de la lumière dans mon ouïe, de la lumière derrière moi, de la lumière devant moi, de la lumière au-dessus de moi, de la lumière en-dessous de moi et donne-moi de la lumière) ! » (Rapporté par Muslim : 763).

3. On entre dans la mosquée avec le pied droit et on récite ce qui a été rapporté par une voie sûre d'après Abou Houmeïd ou Abou Ousseïd (Qu'Allah soit satisfait d'eux) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque l'un de vous entre dans une mosquée qu'il dise : « *Allahoumma iftahli abwaba rahmatika* (Ô Allah, ouvre-moi les portes de Ta Miséricorde). » et quand il sort qu'il dise : « *Allahoumma inni as-alouka min fadlika* (Ô Allah, je sollicite Ta Grâce). » (Rapporté par Muslim, 713) Certaines versions ajoutent au début : « *Bismillah. Allahoumma salli 'ala Mohammed* (Au nom d'Allah. Ô Allah ! Béni Mohammed.). » Voir



At-Tirmidhi (314) et Ibn Madja (771) et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Ibn Madja* (625).

Haïwa Ibn Choureïh a dit : « J'ai rencontré 'Ouqba Ibn Muslim et je lui ai dit : il m'est parvenu que tu as raconté un hadith rapporté par Abdallah Ibn Amr Ibn Al-'Aas (Qu'Allah soit satisfait d'eux) selon lequel le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) lorsqu'il entre dans la mosquée, il dit : « *A'outhou billah al 'athim wa wadjhihi al karim wa soultanihi al kadim min ach-chaytan ar-radjim* (Je me réfugie auprès d'Allah, le Majestueux, et de Son noble Visage et de Son autorité éternelle, contre satan le lapidé !) » il a dit : « C'est tout ? » J'ai répondu : « Oui ! Il a dit : " Lorsque quelqu'un dit cela, satan dit : Il est à l'abri de moi pour le reste de la journée ! " » (Rapporté par Abou Dawoud : 466 et jugé authentique par cheikh Al-Albani dans *Sahih Abi Dawoud*, 441).

4. Une fois dans la mosquée, on ne s'assoit pas avant d'accomplir deux rakaa'tes comme salut de la mosquée. D'après Abou Qatada As-Soulami (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque l'un de vous entre dans une mosquée, qu'il effectue deux rakaa'tes avant de s'asseoir. » (Rapporté par Al-Boukhari :433 et par Muslim :714).

5. Parfumer et nettoyer les mosquées pour celui qui en a la possibilité :

Abou Dawoud (455) a rapporté qu'Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit : « Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a donné l'ordre de construire des mosquées dans les quartiers, de les maintenir propres et de les parfumer. » (Jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Abou Dawoud* 437).

D'après Abou Dharr (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Prophète (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « On m'a exposé les œuvres de ma communauté, les bonnes comme les mauvaises. J'ai constaté que l'une de leurs belles œuvres était le fait d'ôter du chemin (des gens) les choses nuisibles et que l'une de leurs mauvaises œuvres était les crachats laissés dans la mosquée sans être enfouis. » (Rapporté par Muslim : 553).

6. Ne pas élever la voix dans la mosquée même pour la récitation du Coran quand cela dérange



les prieurs. D'après Abou Saïd (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) était en retraite pieuse (l'tikaf) dans la mosquée et les a entendus réciter le Coran à haute voix. Il a levé le rideau et a dit : « En vérité, vous vous entretenez tous avec votre Maître. Que les uns ne portent pas atteinte aux autres, et ne levez pas vos voix au-dessus des autres en récitant le Coran (ou a dit en priant). » (Rapporté par Abou Dawoud : 1332) et jugé authentique par Al-Albani dans *Sahih Abi Dawoud* :1183).

7. Sortir de la mosquée avec le pied gauche en récitant l'invocation rapportée.

D'après Abou Houreïra (Qu'Allah soit satisfait de lui), le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a dit : « Lorsque l'un de vous entre dans une mosquée , qu'il salue le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) et qu'il dise: « *Allahoumma inni as-alouka min fadlika*(Ô Allah, ouvre-moi les portes de Ta miséricorde). » et quand il en sort, qu'il salue le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) et dise : « *Allahoumma i'simni mina ach-chaytan arradjim* (Ô Allah, protège-moi contre le diable le damné). » (Rapporté par Ibn Madja : 773). Ce hadith est jugé authentique par cheikh Al-Albani dans *Sahih Al-Djami'* (515).

Sixièmement :

En ce qui concerne la lecture du Coran : il faut s'y adonner fréquemment car vous obtiendrez dix *Hassanates (bonnes actions)* avec chaque lettre lue. Il est permis de lire le Coran en étant purifié (avoir fait ses ablutions) et sans être purifié car le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) invoquait d'Allah en tout état. (Rapporté par Muslim : 373). Mais l'idéal est de ne lire le Coran qu'après avoir fait ses ablutions.

Al-Mouhadjir Ibn Qounfoud (Qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte qu'il est venu chez le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) alors qu'il urinait. Il l'a salué mais il (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) ne lui a pas répondu jusqu'à ce qu'il ait terminé ses ablutions, puis le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) s'est excusé et a dit : « J'ai réprouvé d'invoquer le Nom d'Allah, le Puissant et Majestueux, qu'en étant purifié. » (Rapporté par Abou Dawoud (17) auteur de la présente version et par Ibn Madja (35) et jugé authentique par cheikh Al-



Albani (Puisse Allah le Très-Haut lui accorder Sa miséricorde) dans *Sahih Al-Djami'* (2472).

Toutefois, il est interdit à celui/celle qui est en état d'impureté majeure *Djanaba* (suite à un rapport intime) de lire le Coran. Quant à la femme en période de règles, l'avis le plus juste et qu'elle peut lire le Coran. Se référer à la question N° [2564](#) .

Tout ce qui a été dit s'applique à celui/celle qui lit le Coran sans le toucher car il n'est permis de toucher *Al-Mus-haf* (livre du Coran) qu'après avoir fait ses ablutions conformément à la parole du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) : « Ne touche le Coran que celui qui est en état de pureté rituelle. » Rapporté par l'imam Malek dans *Al-Mouwatta* (419) et jugé authentique par Al-Albani dans *Irwa' Al-Ghalil* (122).

Dès lors quand un musulman veut lire le Coran alors qu'il n'est pas purifié (n'a pas fait ses ablutions), il doit utiliser un moyen de séparation comme des gants.

Septièmement :

Il est recommandé au lecteur de lire les versets avec révérence et attention et de demander les sens des termes difficiles pour comprendre ce qu'il lit. Ensuite, qu'il s'efforce à appliquer ce qu'il a appris en matière de dispositions coraniques.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.